

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 26/06/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Sylvestre VINCENT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

### Objet: RECTIFICATIF - Approbation du transfert des éléments d'actifs par la Communauté de Commune Gorges Causses Cévennes, - DE\_034\_2023

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal relatif au transfert de compétences.

VU les articles L.1321-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales;

**CONSIDERANT** la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1er Janvier 2017;

**CONSIDERANT** l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 du 22 Novembre 2021, portant modification des statuts de la communauté de Communes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI;

**CONSIDERANT** qu'il y a eu fusion des trois actifs des anciennes Communautés de communes sans que le transfert de certains biens n'ait nécessairement été réalisés en adéquation avec les compétences transférées;

**CONSIDERANT** la validation intervenue le 21 novembre 2022 de cette restitution de biens par les communes ou syndicats concernées;

**CONSIDERANT** le délibération n° 2022-170 du 08 décembre 2022 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes présentant les éléments d'actifs à restituer aux communes et syndicats concernés, et notamment pour la Commune de Vébron les éléments suivants :

**COMMUNE DE VEBRON**

## Commune de Vebron

68000 - CCGCC			Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Cne de Vebron - 07600		
Compte débité	Compte crédité	N° inventaire					Compte débité	Compte crédité	N° inventaire
193	2151	10000047	VOIRIE 2003-2004 VEBRON	18/06/07		1 607,28 €	2151	1021	CCGCC 001
193	2151	10000050	TROTTOIR LA POSTE ET COMMERCE	18/06/07		7 072,19 €	2151	1021	CCGCC 002
193	2158	23000037	RESERVE EAU DFCI GALLY	29/11/16		143 264,48 €	2158	1021	CCGCC 003
193	215738	10000066	MONTAGE 4 ETRAVES	12/02/10		11 107,98 €	215738	1021	CCGCC 004
193	215738	10000071	6 JEUX CHAINES DENEIGEMENT	07/12/2010		2 846,48 €	215738	1021	CCGCC 005

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**DECIDE** d'accepter le transfert des éléments d'actifs par la Communauté de Commune Gorges Causse Cévennes, tels que définis ci-dessus;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous rapports ou certificats relatifs à ces transferts

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 4 JUIL 2023  
et publié ou notifié le 4 JUIL 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vebron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*